

Suites données à l'évaluation des opérations collectives visant la réduction de la pollution dispersée des PME/PMI

Note d'impact

1. Eléments de contexte sur l'évaluation :

L'évaluation des opérations collectives visant la réduction de la pollution dispersée des PME/PMI (pressings, garages, plasturgie, décolletage, dentistes, caves vinicoles, laboratoires d'analyses médicales, fromageries...) s'est déroulée entre mai 2005 et février 2006. La lutte contre les pollutions dispersées définie au 7^{ème} programme semblait en effet atteindre ses limites au 8^{ème} programme. L'analyse ciblait la pertinence, l'efficacité, la durabilité et la cohérence interne de ces opérations. Un travail particulier d'analyse comparé sur 9 dispositifs exemplaires a été réalisé en France et à l'international afin d'identifier les bonnes pratiques transférables pour l'agence.

L'évaluation a permis **de revoir l'action de l'agence pour viser des gains de dépollution plus significatifs sur les pollutions dispersées et de modifier ses partenariats ;**

- sur une échelle géographique réduite (bassin versant) et en ciblant une concentration homogène de pollution.
- avec les collectivités pour les pollutions issues de plusieurs secteurs et avec les filières professionnelles industrielles ou agricoles pour les pollutions provenant d'un seul secteur issues d'une « concentration métier ».

Sur les 54 opérations aidées -à hauteur de 40% sur l'investissement ou 50% sur l'animation-, le bilan de la mise en œuvre montrait de grandes disparités à la fois en termes de collecte des pollutions (objectif de 80% rarement atteint), de recrutement des entreprises cibles (plafond à 75-80% d'adhésion) et d'objectif de résultat, avec une réussite plus forte sur les effluents que sur les déchets en quantité dispersée. Les opérations collectives ont permis de réduire des pollutions sectorielles concentrées sur des territoires plus ou moins vastes (ex : opération sur le décolletage en vallée de l'Arve ou opération sur les fromageries « PIMPAF »). A présent, il devient nécessaire de viser des cibles « disparates » en matière d'activité, le plus souvent concentrées en milieu urbain.

Les scénarios proposés suite à l'évaluation incluent les enjeux suivants :

- mieux **cibler et monter les opérations collectives**
- s'investir sur les **partenariats, clefs de réussite** des opérations.

2. Suites données à l'évaluation :

2.1. Intégration des recommandations :

La grande majorité des recommandations a été intégrée au programme d'intervention.

Sur les 12 recommandations produites lors de l'évaluation (11 essentielles et 1 secondaire), 10 ont été intégrées :

- 4 ont été intégralement prises en compte et 6 de manière partielle,

- 75% des recommandations ont été mises en œuvre dans les 3 ans.

Les deux recommandations non retenues concernent le ciblage de la stratégie de l'agence de réduction des pollutions dispersées au travers d'une connaissance en amont de la problématique milieux : connaissance des pressions et territoires concernés pour agir. La difficulté d'une stratégie sur les toxiques ayant des effets sur le milieu est le problème de dilution dans les rejets et le milieu naturel. L'agence s'est donc plus axée sur un traitement en amont de collecte et d'élimination des déchets et rejets toxiques (intervention sur la pression de pollution). L'agence a eu connaissance des résultats de mesure des rejets toxiques, réalisée en parallèle au travers de la campagne de mesure engagée en sortie des industries et stations d'épuration importante (cf RSDE 1). Ce travail a permis de hiérarchiser les collectivités cibles pour réaliser les contrats sur les opérations collectives avec les délégations.

2.2. Impact de l'évaluation : évolutions de la politique suite à l'étude :

La stratégie engagée a permis **de confirmer le travail de l'agence sur les pollutions industrielles dispersées avec les collectivités territoriales.**

Globalement, l'évaluation des opérations collectives visant la réduction de la pollution dispersée des PME/PMI a permis d'améliorer l'intervention sur deux points :

- **se recentrer sur les collectivités pour les pollutions industrielles dispersées multisectorielles,**
- **s'appuyer sur les filières professionnelles et sur les démarches contractuelles pour les pollutions industrielles dispersées monosectorielles.**

L'évaluation a également conduit à acquérir de **nouvelles méthodes de travail et de donner plus de poids et d'importance aux opérations collectives** par rapport aux situations antérieures : augmentation des aides à 50% en investissement, travail avec les délégations renforcé. L'agence a par exemple mis en place un bonus financier dans la prime pour épuration lorsque la collectivité est intégrée à une opération collective et suit les exigences de résultats du contrat.

Le modèle mis en avant sur les pollutions industrielles dispersées a permis à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse d'avoir une **longueur d'avance sur les réflexions**. En comparaison avec les autres agences, l'étude a facilité l'engagement de plus de démarches, avec plus d'efficacité. Le dynamisme de RMC sur le sujet est reconnu nationalement.

Au niveau de l'agence, les opérations collectives ont été modifiées au travers :

- de la rénovation du contrat sur les opérations collectives,
- avec des partenaires ciblés
- selon des modalités de conception davantage négociées, avec des objectifs et un suivi renforcé
- un travail articulé entre le siège, les délégations et les collectivités territoriales
- une sensibilisation et une communication importante auprès des porteurs de projets et partenaires futurs de ces contrats (journées GRAIE, plaquettes partenaires pour l'eau)
- le développement de l'appui du réseau interne de référents facilitant l'évolution des modes de travail en interne.

Les collectivités engagées dans une opération collective se sont retrouvées mieux armées pour faire face aux évolutions réglementaires en la matière.